

## INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

147, rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07

Tél. : 01 42 75 90 00 - Fax : 01 42 75 94 86

<b>DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES</b>		<b>Note de service n°2022-17 du 31/03/2022</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Décision portant création des Comités sociaux d'administration spéciaux (CSAS) pour les Centres INRAE et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein des CSAS</b>	
<b>Modifie :</b>	#	
<b>Abroge et remplace :</b>	#	
<b>DIFFUSION TOTALE</b>		
<b>RESUME</b>		
<p>La présente note de service a pour objet de porter à votre connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la création d'un Comité social d'administration spécial (CSAS) pour chaque Centre INRAE,</li><li>- pour les Centres de plus de 200 agents, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du CSA spécial de Centre,</li><li>- les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection des représentants du personnel aux Comités sociaux d'administration spéciaux de l'Institut, qui aura lieu en décembre 2022.</li></ul>		

**DEC22236DAJ**

**Décision du 31 mars 2022 portant création des Comités sociaux d'administration spéciaux (CSAS) pour les Centres INRAE et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein des CSAS**

**Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 831-1 à R. 831-14 ;

Vu le décret du 21 octobre 2020 (JO du 22 octobre 2020) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat (NOR : CPAF1735082C) ;

Vu l'avis du Comité technique d'INRAE en date du 17 février 2022 ;

**Décide :**

**Article 1.**

En application de l'article 8 1°-b du décret du 20 novembre 2020 susvisé, dix-neuf Comités sociaux d'administration spéciaux sont institués à l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, soit un Comité social d'administration spécial par Centre INRAE, placé auprès du Président ou de la Présidente de Centre.

**Article 2.**

En application de l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, il est créé une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du comité social d'administration spécial (CSAS) des Centres suivants :

- Centre de recherche Antilles-Guyane,
- Centre de recherche Bourgogne-Franche-Comté,
- Centre de recherche Bretagne-Normandie,
- Centre de recherche Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes,
- Centre de recherche Grand Est-Nancy,
- Centre de recherche Ile-de-France-Jouy-en-Josas-Antony,
- Centre de recherche Ile-de-France-Versailles-Grignon,
- Centre de recherche Lyon-Grenoble-Auvergne-Rhône-Alpes,
- Centre de recherche Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux,
- Centre de recherche Nouvelle-Aquitaine-Poitiers,
- Centre de recherche Occitanie-Montpellier,
- Centre de recherche Occitanie-Toulouse,
- Centre de recherche Pays de la Loire,
- Centre de recherche Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Centre de recherche Val de Loire,
- Centre-siège.

### Article 3.

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour l'élection des représentants du personnel aux Comités sociaux d'administration spéciaux de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement sont fixées, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

Centre INRAE	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Part de femmes	Part d'hommes
Centre de recherche Antilles-Guyane	173	78	95	45,09%	54,91%
Centre de recherche Bourgogne-Franche-Comté	377	217	160	57,56%	42,44%
Centre de recherche Bretagne-Normandie	834	430	404	51,56%	48,44%
Centre de recherche Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes	782	384	398	49,10%	50,90%
Centre de recherche Corse	42	18	24	42,86%	57,14%
Centre de recherche Grand Est-Colmar	106	61	45	57,55%	42,45%
Centre de recherche Grand Est-Nancy	284	137	147	48,24%	51,76%
Centre de recherche Hauts-de-France	101	50	51	49,50%	50,50%
Centre de recherche Ile-de-France-Jouy-en-Josas-Antony	872	484	388	55,50%	44,50%
Centre de recherche Ile-de-France-Versailles-Grignon	936	520	416	55,56%	44,44%
Centre de recherche Lyon-Grenoble-Auvergne-Rhône-Alpes	507	248	259	48,92%	51,08%
Centre de recherche Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux	744	375	369	50,40%	49,60%
Centre de recherche Nouvelle-Aquitaine-Poitiers	218	100	118	45,87%	54,13%
Centre de recherche Occitanie-Montpellier	1 052	518	534	49,24%	50,76%
Centre de recherche Occitanie-Toulouse	895	464	431	51,84%	48,16%
Centre de recherche Pays de la Loire	543	323	220	59,48%	40,52%
Centre de recherche Provence-Alpes-Côte d'Azur	886	413	473	46,61%	53,39%
Centre de recherche Val de Loire	699	362	337	51,79%	48,21%
Centre-siège	607	415	192	68,37%	31,63%
<b>Total général</b>	<b>10 658</b>	<b>5 597</b>	<b>5 061</b>	<b>52,51%</b>	<b>47,49%</b>

### Article 4.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en décembre 2022.

Fait à Paris, le 31/03/2022

Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN

